



Foot en Salle

PROVINCE DE NAMUR

Infos

Editeur responsable: CEP Namur, Fays 6c, 5590 ACHENE - Saison 2019/2020 - N°19 - 02/07/2020

Réalisation: Jean-Pierre DELFORGE - Partie officielle: Jean SCHEERS - Prochain numéro: 22/072020

DEMANDE D'AFFILIATION

Toute demande d'affiliation doit être transmise à la fédération via la plate-forme digitale mise à la disposition des clubs à l'adresse <https://gestion.lffs.eu>.

Il convient de remplir avec beaucoup de rigueur tous les champs obligatoires, de ne pas oublier de joindre un document d'identité, de préférence la copie recto-verso de la carte d'identité et, si le membre souhaite jouer, une attestation de contre-indication à la pratique du football en salle signée par un médecin.

Tout manquement risque bien de retarder la validation de l'affiliation, le délai de quatre jours ouvrables ne pouvant alors plus être garanti.

NOYAUX - RAPPEL

Il est rappelé qu'en vertu du règlement provincial, chaque noyau d'un club doit comporter au minimum 5 joueurs titulaires qui y sont affectés.



CHAMPIONNAT PROVINCIAL 2019/2020

Des montants supplémentaires

A la suite de la non-réinscription de certaines équipes, le Comité Exécutif Provincial a proposé à d'autres, qui ont toutes accepté, d'accéder à la division supérieure. Sont donc également promues à l'issue de la saison 2019/2020 :

- En division 1 : MF Seillois
- En division 2 : Cheminots Namur, MFC Gourdinne B, MF Seillois B, Jeunesse Mosane Anhée
- En division 3 : ET Florennes, BV Mont D, FTS Fosses, MF Seillois C



Le timbre PRIOR obligatoire

Dès le 1^{er} août 2020, il conviendra d'apposer un timbre PRIOR sur l'enveloppe remise à l'arbitre pour l'envoi de la feuille de match.

AVIS AUX CLUBS

C.S.P. et C.A.P.: appel aux candidatures

Le Comité Exécutif Provincial lance un appel aux candidatures pour les Commission Sportive Provinciale et Commission d'Appel Provinciale.

Les conditions

- être âgé de plus de 18 ans ;
- jouir de ses droits civils et politiques ;
- être affilié à un cercle de la L.F.F.S. depuis au moins les trois dernières saisons sportives ;

- être affilié, à un cercle de la « Province » ;
- ne pas être sous le coup d'une suspension avec ou sans sursis ;
- ne pas avoir, par le passé, subi une sanction de plus de treize semaines à la L.F.F.S. ou dans toute autre fédération sportive reconnue par le C.O.I.B. au cours des trois dernières saisons.

Les candidatures sont à envoyer par courrier recommandé, courrier simple ou courriel à M. Jean Scheers, secrétaire provincial, Fays 6c, 5590 Achêne.

PROCÈS-VERBAUX

Comité Exécutif Provincial Extraits du P-V de la réunion du 16/06/2020

Commission Sportive Provinciale

Nominations

Conformément à l'article 74 du règlement organique de la L.F.F.S., le Comité Exécutif Provincial nomme:

- * M. Dimitri Covas - 837025 - Spartak Vonêche - 7150
- * M. Pascal Degée - 764092 - Inter Namêche 83 - 1407
- * M. Francis Coppin - 763960 - Walcourt Strée - 2995
- * M. Alain Mouton - 765156 - BF Dinant - 2166
- * M. Luc Peeters - 793820 - Celtic Sambreville - 7341
- * M. Christian Marchal - 764999 - MSG Ernage - 3714

comme membres de cette commission pour un mandat de 3 ans à partir du 01/08/2020 jusqu'au 31/07/2023.

Commission d'Appel Provinciale

Nominations

Conformément à l'article 74 du règlement organique de la L.F.F.S., le Comité Exécutif Provincial nomme:

- * M. Jean Marie Balthazar - 763585 - E Champion - 2365
- * M. Claude Ropson - 765470 - JP CJ Leuze - 2999
- * M. Meyfroidt Philippe - 765095 - BF Dinant - 2166
- * M. Georges Mercier - 765080 - HB Auvelais - 5848

comme membres de cette commission pour un mandat de 3 ans à partir du 01/08/2020 jusqu'au 31/07/2023.

Commission d'Arbitrage

Nominations

Conformément à l'article 74 du règlement organique de la L.F.F.S., le Comité Exécutif Provincial nomme:

- * M. Jean Scheers - 765523 - MFC Ciney - 4056
- * M. Didier Demortier - 764177 - BF Dinant - 2166

comme membres de cette commission pour un mandat de 3 ans à partir du 01/08/2020 jusqu'au 31/07/2023.

Commission Provinciale des Jeunes

Nominations

Conformément à l'article 74 du règlement organique de la L.F.F.S., le Comité Exécutif Provincial nomme:

- * M. Thomas Grandjean - 789771 - Gedinne Utd - 5560
- comme membre de cette commission pour un mandat de 3 ans à partir du 01/08/2020 jusqu'au 31/07/2023.

Sélection provinciale espoirs - Situation

Le championnat francophone « espoirs » a été suspendu en raison de la pandémie.

La 3^e journée du 25/4/2020 à Arlon ne s'est donc pas tenue. Aucun titre n'a été attribué.

Nomination

Conformément à l'article 74 du règlement organique de la L.F.F.S., le Comité Exécutif Provincial nomme M. Anthony Charlier - 775960 - Impak Chaumont Hanzinne - 7153 comme membre de cette commission pour un mandat de 3 ans à partir du 01/08/2020 jusqu'au 31/07/2023.

Coupes

Quatre coupes seront organisées en 2020/2021 sous réserve d'acceptation de la modification au règlement provincial:

- * coupe des équipes seniors
- * coupe des équipes vétérans
- * coupe des équipes nationales
- * coupe des équipes féminines

Participation à la Coupe de Belgique

Les coupes provinciales n'ayant pu arriver à leur terme, trois clubs provinciaux pouvant participer à la Coupe de Belgique, il est décidé de contacter les clubs ci-après:

* les 4 équipes qualifiées pour les quarts de finale: (RD Namur 14 - MFC Namur Utd - MF Seillois - Erpent Utd)

* les 6 équipes non qualifiés pour les quarts de finale: (MFC Ciney - Cheminots Namur - Baty Boys Havelange - Sporting Walcourt - Lonanti Sambreville - Betis Tamines Aiseau)

S'il y a plus de candidatures que de places disponibles, un tirage au sort sera effectué.

Changement de dénomination

Conformément à l'article 140 du règlement organique de la L.F.F.S., les clubs suivants ont demandé leur changement de dénomination:

- * 6449: Action 56 Tamines devient MJ Tamines Futsal Club
- * 7240: Walcourt Team devient Walcourt Eagles
- * 5895: Team Consult Sambreville devient Mini Foot Mosan Anhée

Le Comité Exécutif Provincial accepte ces changements.

Fusions

Conformément à l'article 150 du règlement organique de la L.F.F.S., les clubs suivants ont demandé leur fusion:

* 3714 - MSG Ernage et 5848 - Hall Boys Auvelais fusionnent sous le matricule 3714 avec comme dénomination Hall Boys Auvelais
* 5989 - Killer Naninne et 7286 - Rea Loyers fusionnent sous le matricule 5989 avec comme dénomination Rea Loyers KN.

Le Comité Exécutif Provincial accepte ces fusions. Elles seront entérinées par le prochain Conseil d'Administration.

Page Facebook provinciale

Cette page propre à la province sera créée pour le tout prochain championnat, fin août 2020.

La prochaine réunion du CEP Namur est fixée au 14/07/2020.

(s.) Jean SCHEERS, secrétaire

Commission Sportive Provinciale P-V de la réunion du 23/6/2020

Présents: MM. Degée, Mouton, Marchal, Peeters, Surinx, Scheers (secrétaire sans droit de vote).

Absents excusés: MM. Coppin, Delforge et Depas.

La séance est ouverte à 19h30 et se tient à Mettet.

1. APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE REUNION

Le PV de la réunion du 28/04/2020 est approuvé.

2. COMPETITION PROVINCIALE

Aucun dossier

3. DISCIPLINE

3.1. Comparutions

3.1.1. Dossier N° 2019-2020/056A

Date: 19/02/2020

Rencontre: 7/7 FT Couvin-Chimay - La Meute Mettet - Div 4D

En cause de: Miserque Pascal - 21/12/1981 - 848639 - 7/7 FT Couvin Chimay - 7337 (P.O.)

Arbitre: Lorand Guy (P.O.)

Objet : Injures et grossièretés (A.2.1)

: Attitude déplacée (A.3)

: Tentative de voie de fait (A.7.3)

Délibéré :

Vu la décision de la commission disciplinaire en date du 28/04/2020 ;

Vu le rapport de l'arbitre ;

Entendu l'arbitre quant à son rapport ;

Attendu que M. Miserque Pascal - 21/12/1981 - 848639 est absent non excusé ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer les faits reprochés ;

Qu'il est établi que l'intéressé s'est représenté sur le terrain après une expulsion, a menacé et injurié l'arbitre et a lancé violemment et volontairement le ballon dans sa direction sans l'atteindre ;

Qu'en conséquence, les préventions restent établies ;

Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;

Attendu que l'intéressé a été suspendu préventivement

du 21/02/2020 au 28/04/2020 ;

Par ces motifs:

La Commission Sportive Provinciale, statuant par défaut sans possibilité d'opposition:

- inflige au nommé Miserque Pascal - 21/12/1981 - 848639 une suspension de toutes fonctions de

24 semaines, du 21/02/2020 au 28/04/2020 et du

31/08/2020 au 06/12/2020 (points A.2.1 - A.3 et A.7.3 confondus du barème de sanctions).

Ainsi prononcé à Mettet, le 23/06/2020.

3.1.2. Dossier N° 2019-2020/063

Monsieur Mouton ne siège pas.

Date : 06/03/2020

Rencontre : MFC Clermont B - Somzée Toys - Div 2A

En cause de : Devroye Andy - 24/01/1997 - 800608 - Somzée Toys - 3249 (P.O.)

Arbitre : Muraille Mathieu (P.O.)

Objet : Voie de fait sur joueur (B.8.4)

Délibéré :

Vu la décision de la commission disciplinaire en date du 28/04/2020 ;

Vu le rapport de l'arbitre ;

Entendu l'arbitre quant à son rapport ;

Entendu la partie en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience que la

prévention doit être amendée en poussée brutale ;

Qu'il est établi que l'excuse de la provocation doit être prise en compte ;

Par ces motifs:

La Commission Sportive Provinciale, statuant

contradictoirement, inflige au nommé Devroye Andy -

24/01/1997 - 800608 une suspension de toutes fonctions

de 6 semaines, du 07/09/2020 au 18/10/2020 (point

B.8.2 du barème de sanctions).

Ainsi prononcé à Mettet, le 23/06/2020.

3.1.3. Dossier N° 2019-2020/068

Date : 09/03/2020

Rencontre : MFC Gourdinne B - BVB09 Mettet - Div 3C

En cause de : Brogniet Justin - 25/07/1995 - 830520 - BVB09 Mettet - 7040 (P.O.)

Arbitre : Bandin Dimitri (P.O.)

Objet : Poussée brutale hors action de jeu (B.8.2)

Délibéré :

Vu la décision de la commission disciplinaire en date du 28/04/2020 ;

Vu le rapport de l'arbitre ;

Entendu l'arbitre quant à son rapport ;

Entendu la partie en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer le fait reproché ;

Qu'il est établi que l'intéressé a volontairement repoussé un adversaire entraînant la chute au sol de celui-ci ;

Qu'en conséquence, la prévention reste établie ;

Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de

circonstances particulières ;

Par ces motifs:

La Commission Sportive Provinciale, statuant

contradictoirement, inflige au nommé Brogniet Justin -

25/07/1995 - 830520 une suspension de toutes fonctions

de 7 semaines du 07/09/2020 au 25/10/2020 (point B.8.2

du barème de sanctions).

Ainsi prononcé à Mettet, le 23/06/2020.

4. SUSPENSIONS

| Licence n° | Nom & prénom | Club | Suspension de toutes fonctions du au inclus | |
|------------|-------------------------------|----------------------|---|--------------------------|
| 800608 | Devroye Andy - 24/01/1997 | Somzée Toys | 07/09/2020 | 18/10/2020 |
| 830520 | Brognet Justin - 25/07/1995 | BVB09 Mettet | 07/09/2020 | 25/10/2020 |
| 848639 | Misereque Pascal - 21/12/1981 | 7/7 FT Couvin-Chimay | 21/02/2020 31/08/2020 | 15/03/2020 06/12/2020 |

5. FRAIS

| Matr. | Nom club | Frais administratifs | Amende suspension | Déplacement arbitre | Divers | Total |
|-------|------------------------------|----------------------|-------------------|---------------------|-------------|---------|
| 3249 | Somzée Toys (1920/063) | 12,50 € | 15 € | 21 € | | 48,50 € |
| 7040 | BVB09 Mettet (1920/068) | 12,50 € | 17,50 € | 10,50 € | | 40,50 € |
| 7337 | FT Couvin-Chimay (1920/056A) | 12,50 € | 60 € | 14 € | 12,50 € (1) | 99 € |

(1) absence non valablement justifiée (art. 240.8 RO LFFS).

6. MISSIONS DES MEMBRES

Aucune mission effectuée

La prochaine réunion de la CSP Namur se tiendra le 29/09/2020.

La séance est levée à 20h20.

(s.) Jean SCHEERS, secrétaire, et Pascal DEGEE, président

Commission d'Appel Provinciale P-V de la réunion du 23/6/2020

Présents: Balthazar Jean-Marie, Meyfroidt Philippe et Mercier Georges.

Absents excusés: Ruth Lionel et Ropson Claude.

Représentant de la C.P.A.: Demortier Didier.

La séance est ouverte à 20h30 par Balthazar Jean-Marie (Président)

1. Approbation du PV de la réunion du 13/01/2020

Le PV est approuvé sans remarque.

2. Dossier N° 2019 - 2020 / 2

Date : 31 janvier 2020

Rencontre : Hanzinne City - Impak Chaumont

En cause : Sulejman Mohamed (793819) - Hanzinne City - 5983 (P.O.)

Victime : Charlier Anthony (775960) - Impak Chaumont - 7153 (P.O.)

Formateur : Surinx Eric (P.O.)

Objet : Voie de fait sur joueur (B.8.4)

Attendu que le formateur présent lors de la rencontre, Surinx Eric, déclare qu'il confirme tous les points de son rapport.

Attendu que Sulejman Mohamed déclare qu'il reconnaît avoir donné une gifle à Charlier Anthony suite à des grossièretés proférées par celui-ci. Il déclare néanmoins qu'il n'est pas d'accord au sujet de l'emplacement et à la temporalité des faits tels que relatés dans le rapport de Monsieur Surinx Eric.

Attendu que Charlier Anthony est absent excusé mais qu'il a envoyé un mail pour donner sa version des faits. Il parle également d'une gifle reçue mais il y a aussi une différence au sujet de l'emplacement et à la temporalité des faits tels que relatés par les deux autres intervenants. Attendu qu'il ressort de ces trois déclarations que nous avons la certitude qu'une gifle a été donnée par Sulejman Mohamed à Charlier Anthony. Dès lors, la Commission d'Appel Provinciale considère que la prévention reste établie et estime qu'il y a lieu de retenir certaines circonstances particulières

Par ces motifs,

La Commission d'Appel Provinciale, statuant contradictoirement :

- déclare l'appel de Sulejman Mohamed recevable et partiellement fondé ;

- inflige au nommé Sulejman Mohamed (793819) une suspension de toutes fonctions de 9 mois, du 21/02/2020 au 20/11/2020 (point B.8.4 du barème des sanctions). Ainsi prononcé à Mettet, le 23 juin 2020.

3. SUSPENSION

| Licence n° | Nom & prénom | Club | Suspension de toutes fonctions |
|------------|------------------|----------------------|--------------------------------|
| 793819 | SULEJMAN Mohamed | Hanzinne City - 5983 | Du 21/02/2020 au 20/11/2020 |

4. FRAIS

| Matr. | Nom du club | Frais administratifs | Amende suspension | Déplacement arbitre | Divers | Total |
|-------|---------------|----------------------|-------------------|---------------------|-------------|--------|
| 5983 | Hanzinne City | 12,50 € | 90 € | 10,50 € | - 130 € (1) | - 17 € |

(1) Déjà facturé

(s.) Georges MERCIER, secrétaire, et Jean-Marie BALTHAZAR, président

MEMBRES SUSPENDUS

| Licence | Affilié | Club | Date début | Date fin |
|---------|--|----------------------|--------------------------|--------------------------|
| 757782 | Brusegan Angelo - 13/12/1992 | Alliance Fosses | 14/09/2020 | 04/10/2020 |
| 764191 | Depas Sylvain - 77/08/1987 | MF Seillois | 14/09/2020 | 11/10/2020 |
| 792091 | Massart Brice 21/01/1992 | Somzée Toys | 14/09/2020 | 25/10/2020 |
| 793819 | Sulejman Mohamed | Hanzinne City | 21/02/2020 | 20/11/2020 |
| 800608 | Devroye Andy - 24/01/1997 | Somzée Toys | 07/09/2020 | 18/10/2020 |
| 803363 | Van Lierde Amaury - 10/01/1995 | Somzée Toys | 14/09/2020 | 24/09/2020 |
| 808842 | Salguero Bras Carlos Miguel - 22/01/1991 | BV Mont | 14/09/2020 | 20/09/2020 |
| 830022 | Gossiaux Joan - 15/07/1983 | Ages de Heer | 14/09/2020 | 27/09/2020 |
| 830520 | Brognet Justin - 25/07/1995 | BVB 09 Mettet | 07/09/2020 | 25/10/2020 |
| 840745 | Thiry Frédéric - 10/04/1981 | RAEC Sclayn | 14/09/2020 | 25/10/2020 |
| 846599 | Rombaux Cédric - 24/06/1990 | 7/7 FT Couvin-Chimay | 14/09/2020 | 27/09/2020 |
| 848639 | Miserque Pascal - 21/12/1981 | 7/7 FT Couvin-Chimay | 21/02/2020 31/08/2020 | 15/03/2020 06/12/2020 |
| 848678 | Lison Dylan | Florennes Utd | 11/02/2020 | 10/02/2021 |
| 849598 | Vanderstappen Maximilien - 30/03/1999 | MFC Namur Utd | 14/09/2020 | 04/10/2020 |
| 850110 | Henricot Lorin | Squadra Vedrin | 10/01/2020 | 09/01/2021 |

AMENDES / REDEVANCES

| Art 152 (Rappel après facturation) - 10 € |
|---|
| 5439 - 5987 - 5996 - 7187 - 7371 |

| Coupe de Belgique - Arbitrage |
|-------------------------------|
| 1478 (8,75 €) |

SAISON 2020/2021 - DÉTERMINATION DES REDEVANCES

Suite à la pandémie, afin de diminuer la charge financière des clubs, les redevances pour l'inscription ont été révisées notamment sur base de la perception immédiate de 5 licences au lieu de 10, la régularisation de celles-ci se faisant ultérieurement. Le nouveau tableau se présente comme suit:

| LFFS Namur Saison 2020-2021 | Club possédant au moins 1 équipe Séniors | | | | | |
|---------------------------------|--|----------|------------|-----------------|--------------|---------------|
| Frais à payer en Province | Equipe en Nationale | Equipe A | Equipe Res | Equipe Vétérans | Equipe dames | Equipe Jeunes |
| Montant de l'Inscription | 200 | 250 | 200 | 150 | 150 | 40 |

RÈGLEMENT PROVINCIAL 2020/2021 - MODIFICATIONS PRÉSENTÉES À L'AGP

| Article | Ancien texte | Nouveau texte |
|---|--|---|
| 2.6.3 - Cartes jaunes et abus de cartes jaunes | Report d'office -Remise de match Si aucune équipe du cercle (dans sa catégorie) n'a de match joué en province durant la semaine de suspension, celle-ci est automatiquement reportée à la première semaine où une équipe de sa catégorie à un match programmé. | Report d'office -Remise de match Si aucune équipe du cercle (dans sa catégorie) n'a de match joué en province durant la semaine de suspension, celle-ci est automatiquement reportée à la première semaine où une équipe de sa catégorie à un match programmé. Il en est de même si le membre de par son âge ne peut évoluer en vétérans. |

Motivation: Il s'agit d'un report et non d'une remise. Le membre qui ne peut jouer qu'en vétéran ne doit pas entrer en ligne de compte si l'équipe vétérans ne joue pas la semaine de suspension

| Article | Ancien texte | Nouveau texte |
|--|--------------|---|
| 3.5 - Championnat des équipes d'âge | --- | 3.5.9 Forfait Dans les compétitions sous forme de tournoi, par catégorie d'âge et de série, les forfaits sportifs concernent toutes |

| | | |
|--|--|---|
| | | les rencontres d'une même journée et ne donnent lieu qu'à une seule amende par catégorie et série. Les forfaits financiers concernent toutes les rencontres d'une même journée par catégorie et série. |
|--|--|---|

Motivation: Limiter les amendes de forfait au cours d'un tournoi lorsque l'équipe joue plusieurs fois.

| Article | Ancien texte | Nouveau texte |
|--|---|--|
| 3.7.2 - Réduction frais d'arbitrage - Modalités | Sur base d'une saison sportive de 10 mois, cette réduction est accordée au cercle par dixième suivant la disponibilité de l'arbitre calculée par la C.P.A. ... La totalité des parts de réductions accordées est répartie entre les cercles qui ne peuvent en bénéficier. | Au cours d'une même saison sportive, cette réduction est accordée au cercle par quarantièmes suivant la disponibilité de l'arbitre calculée par la C.P.A. ... La totalité des parts de réductions accordées est répartie entre les cercles qui ne peuvent en bénéficier. |

Motivation: Un nombre de semaines correspond plus à la réalité qu'un nombre de mois. Il est anormal qu'une réduction accordée à un club soit répercutée d'office sur d'autres.

| Article | Ancien texte | Nouveau texte |
|------------------------------------|--------------|---|
| 4.2 - Coupes - Organisation | ---- | Jusqu'aux huitièmes de finale de coupe, un match de championnat est prioritaire sur la programmation d'un match de coupe provinciale. Toutefois, devant une alternative et accord des clubs concernés, un match de championnat peut être décalé pour jouer un match de coupe provinciale. |

Motivation: permettre une souplesse aux clubs dans la programmation alors que les semaines pour les fixer sont réduites.

| Article | Ancien texte | Nouveau texte |
|--|---|--|
| 4.11 - Coupes des équipes premières | Coupe des équipes premières Participation Sans déroger aux dispositions de l'art.194.1 du R.O., seules les équipes premières inscrites dans les divisions des championnats provinciaux participent obligatoirement à la Coupe de la Province. | Coupe des équipes seniors Participation Sans déroger aux dispositions de l'art.194.1 du R.O., seules les équipes seniors à l'exclusion des équipes vétérans inscrites dans les divisions des championnats provinciaux participent obligatoirement à la Coupe de la Province. Les diverses équipes B,C,D,... d'un même cercle ne peuvent pas se rencontrer au premier tour |

Motivation: Intégrer les équipes A,B, C ... au sein d'une même coupe

| Article | Ancien texte | Nouveau texte |
|--|--|--|
| 4.12 - Coupe des équipes réserves | Les diverses équipes B,C,D,... d'un même cercle inscrites en championnat sont d'office inscrites en coupe. Elles ne peuvent toutefois pas se rencontrer au premier tour. | Abrogé (sous réserve d'acceptation de l'art 4.11) |

Motivation: Intégration de toutes les équipes seniors dans une même coupe

| Article | Ancien texte | Nouveau texte |
|--|--------------|--|
| 4.15 - Coupe des équipes nationales | ---- | L'équipe d'un cercle inscrite en championnat national est d'office inscrite dans une coupe spécifique provinciale. Aucun droit de participation n'est perçu. |

Motivation: Permettre aux équipes nationales de s'intégrer dans la province par la voie d'une coupe propre et de constituer par là même une vitrine au niveau provincial.

| Article | Ancien texte | Nouveau texte |
|--|---|--|
| 6.1 - Sélection provinciale - Principe | Par dérogation à l'art 2.6.2, Le joueur qui ne s'est pas déconvoqué est sanctionné d'une semaine de suspension de toutes fonctions au sein de la L.F.F.S. pour la deuxième semaine (du lundi au dimanche inclus) qui suit la semaine où le match était prévu, quel que soit le type de compétition. | Par dérogation à l'art 2.6.2, Le joueur qui ne s'est pas déconvoqué est sanctionné d'une semaine de suspension de toutes fonctions au sein de la L.F.F.S. pour la deuxième semaine (du lundi au dimanche inclus) qui suit la semaine où le match était prévu, quel que soit le type de compétition. |
| Motivation: Il ne s'agit pas d'une dérogation mais d'un article propre. | | |

| Article | Ancien texte | Nouveau texte |
|---------------------------------------|---|---|
| 7.2. - Règlement des instances | <p>Des membres Chaque membre assume pleinement ses responsabilités dans le cadre de la mission qui lui a été confiée. Toute initiative de l'un ou l'autre membre ne peut en aucune façon engager la responsabilité du C.E.P. ni celle de l'ASBL LFFS. Toute démarche doit figurer dans un procès-verbal du C.E.P. Celle-ci ne sera considérée comme officielle qu'après ratification par ce même comité. Tout membre s'engage à respecter durant la durée de son mandat les dispositions du chapitre 4 du R.O. Chacun assumera pleinement sa ou ses fonction(s) dans un éprit d'étroite et parfaite collaboration sportive ainsi que dans le seul intérêt général de la promotion de notre sport.</p> <p>Du secrétariat provincial Le secrétaire provincial dispose des compétences les plus larges pour tout problème d'organisation générale de la province. Il doit être tenu informé de toutes les initiatives qui seraient prises dans le cadre des compétences dévolues à un comité, une commission ou un de ses membres.</p> <p>Des missions Les présidents des comité et commissions sont autorisés, dans des cas jugés opportuns, à prescrire des missions aux membres de leur instance. Ils sont tenus d'en informer le secrétaire provincial qui rédigera les ordres de mission. Muni de son ordre de mission, le membre assiste à un match dans un endroit neutre et de façon la plus discrète possible. Après le match, il se fait connaître de l'arbitre. Il doit exhiber son ordre de mission à toute demande d'un officiel. Suite à sa mission, le membre adresse un rapport par courriel au président de son instance ainsi qu'au secrétariat provincial endéans les deux jours ouvrables. Toutes les missions effectuées font l'objet d'un point au procès-verbal du plus proche comité ou de la commission dont dépend le membre. Les missions des membres de la C.P.A. relatives à la formation, la surveillance et la cotation des arbitres sont du</p> | <p>Des membres Les membres de CEP présents dans une salle en position de neutralité, sont d'office en mission. Ils se font connaître des deux équipes et de l'arbitre. Ils rédigent un rapport en cas d'incident.</p> <p>Les présidents des CSP et CAP sont autorisés, dans des cas opportuns, à prescrire des missions aux membres de leur instance. Les modalités pratiques sont les mêmes que pour les membres du Comité Exécutif Provincial.</p> <p>Les missions des membres de la CPA relatives à la formation, la surveillance et la cotation des arbitres ainsi que des modalités pratiques d'exécution sont du ressort de son président.</p> <p>Dans tous les cas, le secrétaire provincial devra en être avisé au préalable et ce pour optimiser au mieux la présence de membres d'instance dans les salles.</p> |

| | | |
|--|--|--|
| | ressort du président de ladite commission. Le secrétaire de ladite commission rédige les ordres de mission à cet effet. Des mesures disciplinaires Tout manquement au présent règlement sera sanctionné conformément au R.O. | |
| Motivation: Actualisation de l'article à la réalité | | |

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PROVINCIALE 2019/2020 (28/8/2020) - CONVOCATION

Date : 28/08/2020 à 19h30

Endroit : Complexe sportif d'**Yvoir**, rue du Maka, Yvoir

Ordre du jour :

1. Vérification des pouvoirs des délégués
2. Allocution du président provincial
3. Rapport d'activité du Comité exécutif provincial
4. Rapport d'activité de la Commission sportive provinciale
5. Rapport d'activité de la Commission d'appel provinciale
6. Rapport d'activité de la Commission provinciale d'arbitrage
7. Rapport d'activité de la Commission provinciale des jeunes
8. Interpellation(s)
9. Élections

Comité Exécutif Provincial

Deux mandats de six ans à pourvoir.

Sortant et rééligible : aucun

Les candidatures sont à transmettre à M. Jean Scheers, Secrétaire provincial, Fays 6C, 5590 Ciney, par envoi recommandé, au plus tard trois semaines avant l'A.G.P

Conditions (art 72 Règlement organique de la Ligue)

Sauf avis contraire, pour être candidat à une instance régionale ou provinciale, le membre doit répondre aux critères suivants:

- être âgé de plus de 18 ans.
- jouir de ses droits civils et politiques.
- être affilié à un club de la L.F.F.S. depuis au moins les cinq dernières saisons sportives
- être affilié, pour une instance régionale, à un club de la L.F.F.S et, pour une instance provinciale, à un club de la « Province » concernée. Cependant, les membres des commissions d'arbitrage ne doivent pas obligatoirement être affiliés à un club. Ils peuvent être affiliés à l'amicale des arbitres de la « Province » dont ils sont issus.
- ne pas être sous le coup d'une suspension avec ou sans sursis.
- ne pas avoir, par le passé, subi une sanction de plus de treize semaines à la L.F.F.S. ou dans toute autre fédération sportive au cours des trois dernières saisons.

Conseil d'administration LFFS

Aucun mandat à pourvoir.

Assemblée générale L.F.F.S.

Sept mandats d'un an à pourvoir.

Sortants et rééligibles : MM. Pascal Degée, Jean-Pierre Delforge, Jean Scheers, Graziano Sabbadini, Luc Peeters, Eric Surinx et Quentin Sauvage.

Les candidatures sont à transmettre à M. Jean Scheers, Secrétaire provincial, Fays 6C, 5590 Ciney, par envoi recommandé, au plus tard trois semaines avant l'A.G.P

Conditions

- être âgé de plus de 18 ans
- jouir de ses droits civils et politiques
- être affilié à un club de la L.F.F.S.
- ne pas être sous le coup d'une suspension avec ou sans sursis
- ne peut pas avoir, par le passé, subi une sanction de plus de treize semaines ou équivalente à la L.F.F.S. ou dans toute autre fédération sportive reconnue par le C.O.I.B., au cours des trois dernières saisons.

Assemblée générale ABFS

Aucun mandat à pourvoir.

10. Situation financière de la province
11. Propositions de modifications au règlement provincial
12. Proclamation des résultats

Modalités

DÉLÉGUÉ

Un seul délégué par club sera admis dans la salle.

Pour être admis, ce délégué :

* doit être affilié et ne pas être sous le coup d'une suspension

* doit être porteur d'un document d'identité reconnu par la L.F.F.S qu'il remettra à la table de contrôle

Un carton de vote lui sera remis si son club n'est pas en dette.

COMPÉTENCE DES DÉLÉGUÉS

Les délégués sont notamment compétents pour modifier, valider, compléter ou supprimer des articles des règlements provinciaux présentés par le CEP.

Chaque délégué dispose d'une voix.

ABSENCE

L'absence d'un délégué à l'assemblée générale est pénalisée d'une amende 100 €.

Les clubs cessant leurs activités à l'issue de la saison 2019/2020 **ne doivent pas être présents.**

RÉUNION D'AVANT-SAISON 2020/2021 (28/8/2020) - CONVOCATION

Date : 28/08/2020 à l'issue de l'assemblée générale provinciale.

Endroit : Complexe sportif d'Yvoir, Rue du Maka, Yvoir.

Ordre du jour :

Allocution du président provincial

Informations administratives

Remise de divers documents dont l'annuaire



Iffsnamur.be
le site officiel de la
Province de Namur

L'A.B.F.S. recherche un trésorier

L'A.B.F.S., fédération nationale dont la LFFS est l'aile francophone, recherche un trésorier, responsable envers le C.E.N. de la bonne tenue et de l'organisation de la comptabilité de la fédération. Celui-ci :

- prend les dispositions nécessaires pour que celle-ci réponde aux exigences légales,
- effectue en accord avec le président et le vice-président tous les encaissements et paiements,
- signe et conserve la correspondance relative aux finances fédérales,
- veille à la régularité de l'encaissement des créances et au règlement des dettes,
- convoque une fois par saison, au mois de février, le Collège des Commissaires aux Comptes et leur présente la situation financière de la fédération,
- établit annuellement le bilan et le compte des pertes et profits accompagnés des commentaires nécessaires, à l'attention du Collège des Commissaires aux Comptes et de l'Assemblée Générale,
- fait rapport mensuellement au C.E.N. sur la situation financière de la fédération,
- exécute toutes les opérations financières relatives aux décisions du C.E.N.,
- est responsable de toutes les formalités administratives et légales relatives au personnel et à la tenue des comptes,
- veille à avoir tous les justificatifs nécessaires à la comptabilité,
- rassemble et passe les commandes de matériel faites par le C.E.N., les commissions nationales ou les membres nationaux. Il tient le secrétaire général au courant de celles-ci,
- établit annuellement en date du 31 décembre un inventaire du matériel appartenant à la fédération,

L'énumération de ces compétences n'est pas limitative. Le C.E.N. peut à tout moment attribuer des compétences supplémentaires.

TACHES ACCOMPLIES PAR LE TRESORIER NATIONAL

1) PENDANT LE MOIS

- a. Paiement des fournisseurs (divers, arbitres,..)
- b. Encodage des factures d'achats (divers, arbitres,..)
- c. Encodage des comptes bancaires
- d. Facturation aux clubs (Amendes, Coupe de Belgique avec un établissement d'un tableau Excel pour la préparation)
- e. Suivi des factures clubs (Rappels, mises en demeure)
- f. Recherches et réponses à divers questions des clubs/arbitres /membres
- g. Divers tâches, démarches avec la banque....

2) FIN DE MOIS

- a. Préparation et encodage des opérations diverses :
 1. Amortissements
 2. Répartitions par mois des recettes suite à la facturation d'inscription à la compétition
 3. Répartition chaque mois des frais de XEROX
- b. Etablissement du tableau pour la répartition des frais d'arbitrage par division
- c. Etablissement du comparatif BUDGET/REALISE.

3) PENDANT L'ANNEE

- a. Lors de la livraison de tenue d'arbitres → gestion des paiements
- b. Mars /avril, établissements des 281.50 (fiches pour les contribution)
- c. Fin MAI à Début SEPTEMBRE
 1. suivi des paiements de l'inscription -> tableau EXCEL + rappel
 2. Mise à jour des données des clubs sur bases des fiches dans BOB50
- d. SEPTEMBRE facturation des inscriptions au championnat + situation des clubs
- e. OCTOBRE -> déclaration des contributions (électronique)

4) FIN D'ANNEE

Clôture comptable avec préparation budget...

Les personnes intéressées sont invitées à envoyer leur candidature au siège de l'A.B.F.S., Beneluxlaan 22, 1800 Vilvorde.